



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-MOT-008

Déposé le : 24.10.2017

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

AGIR PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA SOUS-ENCHERE SALARIALE ET SOCIALE

Texte déposé

Aujourd'hui, deux constats s'imposent. D'une part, la situation sur le marché du travail met en évidence une forte exacerbation de la mise en concurrence des salarié-e-s entraînant une sous-enchère sociale et salariale ayant un impact concret sur les conditions de vie et de travail. Cette sous-enchère constitue, dans certaines branches, une véritable distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives de travail applicables dans leur secteur. D'autre part, de nombreux salarié-e-s, et une partie significative de la population, considèrent la libre-circulation des personnes comme la cause de ces maux, ce qui facilite les glissements vers la stigmatisation des travailleurs étrangers. Ce glissement est confirmé par l'écho trouvé par des propositions de mesures dites de préférence nationale.

En 2016, l'Enquête suisse sur la population active recense 436'000 actifs dans le canton de Vaud, dont 336'200 salariés et 16'400 apprentis. Selon le Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise, été 2017, publié par Statistique Vaud, le nombre d'emplois (EPT) en 2016 s'élève en moyenne à 334'000 en 2016. Le nombre d'emplois (EPT) à Lausanne est, selon l'Inspectorat du travail à Lausanne, en 2013, de 91'787.

Selon Statistique Vaud, on compte, en 2014, 49'726 entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire

dont le siège principal est dans le canton de Vaud. Ce chiffre ne couvre évidemment pas les entreprises dont le siège est en Suisse, dans un autre canton, et/ou dans un pays de l'Union Européenne (UE) et qui occupent des salariés dans le canton de Vaud.

Dans son Rapport sur les activités 2016, la Commission tripartite du canton de Vaud chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes indique que 2'541 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle, soit environ 5% des entreprises. 1'224 de ces contrôles ont été effectués, dans le domaine de compétence de la commission tripartite vaudoise chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans les entreprises non soumises à une convention collective de travail ; ils ont concerné 7'088 personnes salariées, soit environ 1,6% de l'ensemble des salariés. 1'086 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction par la commission de contrôle des chantiers ; enfin 231 contrôles ont été menés par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche. Selon la Commission tripartite cantonale vaudoise, 30 inspecteurs sont en charge, au total, du contrôle du marché du travail et ce chiffre est resté stable en 2016. La commission ne précise pas si ce chiffre comprend ou non les inspecteurs chargés du contrôle des chantiers.

La Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud (commission quadripartite employeur-syndicat-suva-canton) indique, dans son Rapport d'activité 2016, qu'elle a effectué 2'383 contrôles. Le contrôle des chantiers a auditionné 4'238 personnes. 1'086 rapports ont été établis, dont 974 transmis pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions, le second œuvre étant le plus touché avec 50% d'infractions/suspensions, soit 482 rapports transmis.

La Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues, dans son Rapport d'activité 2016, indique que les inspecteurs du Service de l'emploi ont effectué des contrôles dans 231 entreprises et ont contrôlé les conditions d'occupation de 3'535 employés. 97 entreprises, soit 42% des entreprises contrôlées, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail au noir. 57 entreprises, soit 25%, étaient en infraction au droit des étrangers. 181 entreprises, soit 78%, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail ou de la sécurité et santé au travail.

Pour connaître exactement l'effectif des inspecteurs du travail dans le canton, le motionnaire a, à deux reprises par écrit et également par oral, demandé au Chef du Département de l'économie s'il pouvait lui transmettre le ratio d'inspecteurs du travail par personnes actives dans le canton. Il n'a pas reçu à ce jour de réponse à ces demandes.

Selon les informations en possession du motionnaire, le nombre d'inspecteurs du travail à Lausanne est de 7 avec 3 gestionnaires de dossier. Sur le canton, après des recherches effectuées notamment sur la base des indications fournies par l'Annuaire téléphonique de l'Etat de Vaud, la Division du Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT), rattachée au Service de l'emploi, occupe, en plus de 8 gestionnaires de dossiers LEtr-ALCP, de juristes et de postes administratifs ou hiérarchiques, 3 inspecteurs restauration-hôtellerie, 9 inspecteurs MT (marché du travail) et 3 inspecteurs du travail, soit 15 inspecteurs au total pour le canton. Si l'on y ajoute les inspecteurs lausannois, on arrive ainsi à 22 inspecteurs. Pour tous les secteurs de l'économie vaudoise, on a ainsi un ratio d'un inspecteur du travail pour 16'027 salariés (352'600 :22).

La loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) se fixe comme but, à son article premier, de favoriser l'emploi et un marché du travail équilibré, en particulier, comme l'indique son alinéa 2 litt. d de « contribuer à la protection des travailleurs ».

Pour lutte contre la sous-enchère salariale, les député-e-s sous-signé-e-s proposent l'introduction d'un chapitre nouveau au Titre III de la LEmp « Protection des travailleurs », soit un chapitre III dont les articles ont la teneur suivante :

Chapitre III

Article 64

Alinéa 1. Tout entreprise, ayant son domicile dans le canton de Vaud ou occupant des travailleurs sur le territoire vaudois qu'elle que soit la durée de leur contrat de travail, doit informer le Service en charge de l'emploi, par un formulaire, avec transmission d'une copie au travailleur, sur les données de base de tous les contrats de travail conclus par l'entreprise, en particulier:

- a) Forme et durée du contrat (écrit ou oral, de durée déterminée ou indéterminée)*
- b) Fonction et qualification du travailleur*
- c) Lieu de travail, horaire de travail, taux d'occupation, salaire*
- d) Âge, sexe, nationalité et domicile du travailleur*

Alinéa 2. Les données sur les contrats de travail existant et sur ceux conclus au cours de l'année doivent être communiquées. Les données sur les contrats existant doivent être transmises chaque année à la fin du mois de janvier. Pour les contrats conclus durant l'année, les données doivent être communiquées dans le délai d'un mois à partir du début des relations de travail.

Alinéa 3. Les inspecteurs du travail ont le droit de pénétrer sur les lieux de travail pour vérifier les données transmises par l'entreprise ou pour obtenir des données complémentaires. Les visites dans l'entreprise peuvent être annoncées à l'employeur ou être inopinées.

Article 65

Le Département en charge de l'emploi assure un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes actives sur le marché du travail cantonal. Ce nombre est ajusté annuellement. Ce ratio comprend les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne (art.45). Il n'intègre pas les contrôleurs engagés dans le cadre du contrôle de l'application des conventions collectives de travail.

Article 66

Dans le cadre de l'examen des données de base concernant les contrats de travail, lorsque des infractions flagrantes, notamment la violation de dispositions légales impératives, sont constatées, elles doivent être communiquées aux travailleurs concernés, et, selon le type d'infractions, aux organes compétents ou aux associations d'employeurs et de salariés.

Article 67

Alinéa 1 Le Service en charge de l'emploi prépare et publie chaque année un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton.

Alinéa 2 Ce rapport sert de base de référence pour les interventions de la Commission cantonale tripartite pour l'emploi chargée notamment de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Article 68

Alinéa 1 La non-communication des données sur les contrats, selon l'article 64, est passible d'une amende administrative allant jusqu'à Fr. 10'000.-.

Alinéa 2 Les sanctions et dispositions pénales des lois fédérales sont réservées.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

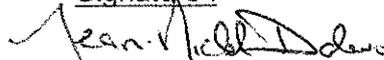
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

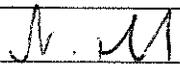
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

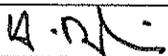
Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

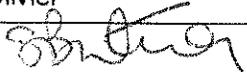
Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

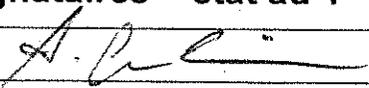
Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc 

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

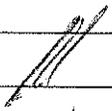
Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Crottaz Brigitte 

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel 

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoiz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé 

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

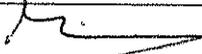
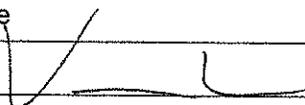
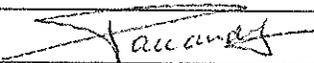
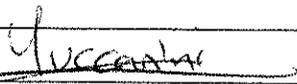
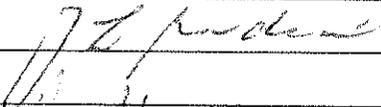
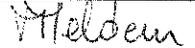
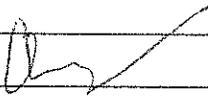
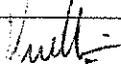
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ruch Daniel
Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Tafelmacher Pauline
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	van Singer Christian 
Melly Serge 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuilleumier Marc 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zwahlen Pierre